

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Guy Brunelle inc.
Secteur d'activité	Travaux de peinture et pose de revêtements muraux
Date de la décision	10 mars 2026
Nature de la décision	Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) suivant le défaut de mettre en place les mesures correctrices imposées par l'Autorité des marchés publics (AMP) en vertu de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i>

L'AMP a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Guy Brunelle inc. Au terme de cet examen, l'AMP a conclu que l'entreprise ne satisfaisait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre et a rendu une décision imposant des mesures correctrices. À la suite du défaut de l'entreprise de donner suite aux mesures correctrices dans le délai imparti ainsi qu'à la suite de son inscription provisoire au RENA le 8 décembre 2025, l'AMP rend une décision d'inscription définitive au RENA.

MOTIFS RETENUS :

- Guy Brunelle inc. a, de manière répétitive, éludé ou tenté d'éluder l'observation de la loi encadrant la prestation de travail de ses employé(e)s.
- L'entreprise a fait défaut de respecter ses obligations légales de nature fiscale.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Guy Brunelle inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- **INSCRIT** Guy Brunelle inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 8 décembre 2025 au 7 décembre 2030.
- **INFORME** Guy Brunelle inc. que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. L'entreprise ne pourra donc présenter de soumission pour la conclusion d'un contrat public ni conclure un tel contrat ou sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.